

DECISION

OBJET : Prestation de service ' Gazette des Communes '.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, devenu exécutoire le 28 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau les Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui font l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté » »,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communautaires et pour l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine, la CUCM souhaite solliciter une prestation de service auprès de la « Gazette des Communes » marque du Groupe Moniteur disposant d'un Club des DGS qui est un espace d'information, de débat et de réflexion réunissant les DGS de grandes collectivités et des cadres dirigeants du secteur privé,

Considérant que l'objet de ces rencontres est de partager les connaissances et de travailler collectivement sur les sujets communs du secteur public et du secteur privé, de favoriser les échanges et contacts entre membres et de travailler sur des thématiques définies par un comité composé de la direction de « La Gazette des communes » et des membres du club sollicités par la rédaction,

Considérant que ce comité est constitué pour une durée d'un an et renouvelé partiellement chaque année,

Considérant que les grandes collectivités (Métropoles, intercommunalités françaises, départements, régions et villes du plus de 50 000 habitants) et les grands dirigeants du secteur privé doivent s'acquitter d'une adhésion qui s'élève à 1 050 euros HT ce qui s'avère économiquement avantageux,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la « Gazette des Communes » marque du Groupe Moniteur – 10 Place du Général de Gaulle – 92160 Antony – pour un montant total de 1 050€ HT, soit 1 260€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le directeur général des services à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent BOUQUIN

A blue ink signature of Laurent Bouquin, consisting of stylized, overlapping loops and a horizontal line.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent BOUQUIN

A blue ink signature of Laurent Bouquin, identical to the one on the left, consisting of stylized, overlapping loops and a horizontal line.